

# CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

## Corporation Métaux Précieux du Québec annonce la clôture d'une première tranche d'un placement privé

**Montréal, le 12 juillet 2023 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (TSX.V : QPM, FSE : YXEP, OTCQB : CJCFF)** a le plaisir d'annoncer que, dans le cadre de son offre de placement privé sans courtier annoncée précédemment (l'« Offre »), la Société a clôturé la première tranche de l'Offre pour un montant de 784 575,06 \$. L'Offre consiste en 4 439 706 actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») au prix de 0,085 \$ par Action ordinaire et en 2 714 667 actions accréditives (les « **Actions accréditives** ») au prix de 0,15 \$ par Action accréditive.

La composante des actions accréditives de charité de l'Offre annoncée précédemment sera clôturée à une date ultérieure, au plus tard le 18 juillet 2023. La Société a émis un total de 1 764 706 Actions ordinaires à CDPQ Sodémex inc.

Des initiés de la Société ont souscrit à l'Offre pour un total de 228 000 Actions accréditives et 250 000 Actions ordinaires, ce qui constitue des « opérations entre parties apparentées » au sens du Règlement 61-101 *sur la protection des porteurs minoritaires de titres lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et la Politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») – Protection des porteurs de titres minoritaires lors d'opérations particulières. Toutefois, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du placement ont déterminé que les dispenses des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des minoritaires prévues respectivement aux paragraphes 5.5(a) et 5.7(1)(a) du Règlement 61-101 peuvent être invoquées car ni la juste valeur marchande des Actions ordinaires et des Actions accréditives émises aux initiés, ni la juste valeur marchande de la contrepartie versée, ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun des administrateurs de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord à l'égard de ce qui précède. Une déclaration de changement important à l'égard de cette opération entre apparentés sera déposée par la Société mais ne pourra être déposée avant 21 jours avant la clôture puisque les modalités de participation de chacune des parties non apparentées et de la partie apparentée à l'Offre n'a pas été confirmée.

Le produit net tiré de la vente des Actions ordinaires sera utilisé par la Société aux besoins généraux de la Société et au fonds de roulement. Le produit net reçu par la Société de la vente des Actions accréditives servira à engager des frais d'exploration sur les projets de la Société situés dans la province du Québec. Plus particulièrement, le produit brut tiré de l'émission des Actions accréditives servira à engager des frais d'exploration au Canada (tel que ce terme est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*) qui, une fois renoncé, seront qualifiés de « dépenses minières déterminées », tel que définies au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (les « **dépenses admissibles** »), qui seront engagées au plus tard le 31 décembre 2024 et auxquelles les souscripteurs feront l'objet d'une renonciation avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2023. Ceci s'applique à un souscripteur résident du Québec qui est un particulier admissible en vertu de la *Loi sur les impôts (Québec)*, qui se qualifie (i) à titre de frais à inclure dans la « base d'exploration relative à certains frais d'exploration du Québec » au sens de l'article 726.4.10 de la *Loi sur les impôts (Québec)*, et (ii) à titre de dépense à inclure dans la « base d'exploration relative à certains frais québécois d'exploitation minière à ciel ouvert ou d'exploration pétrolière et gazière » au sens de l'article 726.4.17.2 de la *Loi sur les impôts (Québec)*.

Les Actions ordinaires et les Actions accréditives seront assujetties à une « période de détention » de quatre mois à compter de la date de clôture conformément au Règlement 45-102 sur la revente de valeurs mobilières et au *Règlement 45-102 sur la revente de valeurs mobilières (Québec)* et les

certificats ou les avis de DRS représentant ces titres porteront une légende à cet effet. Le placement demeure assujéti à l'approbation finale de la Bourse.

Dans le cadre de l'Offre, la Société a versé, à l'égard de certaines souscriptions, une commission d'intermédiaire ou une commission de 6 275 \$ conformément à l'article 1.14 de la Politique 4.1 ainsi qu'à la Politique 5.1 de la Bourse.

### **À propos de la Corporation Métaux Précieux du Québec**

QPM est une société d'exploration aurifère avec de vastes terrains sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, à proximité de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. Le projet phare de QPM est le projet Sakami avec des teneurs significatives et des cibles bien définies prêtes à forer. L'objectif de QPM est d'explorer rapidement le projet Sakami et de le faire progresser à l'étape de l'estimation de ressources minérales.

### **Pour plus amples renseignements, communiquer avec :**

Normand Champigny  
Chef de la direction  
Téléphone 514 979-4746  
Courriel : [nchampigny@gpmcorp.ca](mailto:nchampigny@gpmcorp.ca)

### **Mises en garde concernant les informations prospectives**

Ce communiqué de presse peut contenir des informations prospectives au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Les déclarations concernant la réalisation du financement par placement privé de la taille prévue ou pas du tout, la date de clôture prévue, l'obtention des approbations nécessaires pour réaliser le financement et les programmes de travail prévus de la Société en 2023 sont des déclarations prospectives. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés formulées par la direction de la Société, y compris des discussions avec des investisseurs et d'autres participants au placement privé. Bien que la Société estime que les attentes et les hypothèses sur lesquelles ces informations prospectives sont fondées sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment aux informations prospectives car la Société ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs sont assujéti à des risques, y compris le fait que la Société inclut, mais sans s'y limiter, les risques que les conditions du marché, les prix des matières premières ou d'autres circonstances puissent affecter la capacité de la Société à réaliser le financement, ainsi que d'autres risques concernant la Société décrits dans la divulgation publique de la Société déposée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont faites à la date de ce communiqué de presse. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour publiquement toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation  
(au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'ont examiné ni accepté la  
responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude de ce communiqué de presse.*